

Rapport sur les Droits de l'Homme en France en 2010

La France, qui compte environ 64,7 millions d'habitants, est une démocratie constitutionnelle pluripartite¹, dont le président est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans ; c'est Nicolas Sarkozy qui est actuellement président de la République. Le parlement bicaméral est composé d'une Chambre haute, le Sénat, dont les membres sont élus indirectement par un collège électoral et d'une Chambre basse, l'Assemblée nationale, dont les membres sont élus au suffrage direct. Des élections législatives et présidentielles ont eu lieu en 2007 et se sont déroulées de manière libre et équitable. L'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) est le parti qui détient la majorité au parlement. Les forces de sécurité sont placées sous le contrôle des autorités civiles.

Les problèmes suivants de droits de l'homme ont été signalés : surpeuplement et vétusté des prisons ; longues périodes de détention avant les procès, lenteur des enquêtes judiciaires et des procès, restrictions sur le port de symboles religieux dans les établissements publics, violence sociétale contre les femmes, mariages d'enfants au sein de communautés de minorités, incidents de nature antisémite, traite des personnes et hostilité sociétale envers les immigrants, les Roms et les « Gens du voyage ».

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, y compris le droit de vivre à l'abri des atteintes suivantes :

- a. Privation arbitraire et illégale de la vie

¹ La France comporte 11 divisions administratives d'outre-mer qui sont également couvertes dans le présent rapport. Quatre territoires d'outre-mer, à savoir la Guyane française, la Guadeloupe, la Martinique, et la Réunion ont le même statut politique que les 22 régions et 100 départements de la France métropolitaine. Six divisions ont le statut de « collectivités » d'outre-mer : la Polynésie française, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre-et-Miquelon, et Wallis-et-Futuna. La Nouvelle Calédonie est une collectivité d'outre-mer dotée d'un statut spécial, à mi chemin entre le pays indépendant et le département d'outre-mer. À la suite d'un référendum organisé en mars 2009, Mayotte deviendra le 101^{ème} département français en 2011. Les citoyens de ces territoires élisent périodiquement des députés et des sénateurs pour les représenter au parlement, à l'instar des autres départements et régions d'outre-mer.

Aucune exécution à caractère politique n'a été commise par le gouvernement ou ses agents ; cependant, le 16 juillet, des membres des forces de sécurité ont abattu Karim Boudouda lors d'un échange de coups de feu après qu'il ait parait-il cambriolé un casino. L'Inspecteur général de la police nationale (IGPN) a exonéré les agents concernés parce que Boudouda avait ouvert le feu le premier sur les forces de police. Le 17 juillet, la police a abattu le conducteur d'un véhicule qui avait refusé de s'arrêter à un barrage routier. Selon la police, le conducteur aurait heurté un policier avec sa voiture au premier barrage, et l'aurait trainé sur son capot sur plusieurs centaines de mètres. Au deuxième barrage, le conducteur a continué de refuser de s'arrêter et aurait foncé directement sur deux autres policiers qui ont ouvert le feu et l'ont abattu. À la fin de l'année, les autorités poursuivaient leur enquête sur cet incident.

Au cours de l'année, les autorités ont poursuivi leur enquête sur le décès de deux détenus survenu en 2009 alors qu'ils étaient en état d'arrestation.

- En juin 2009, Ali Ziri, âgé de 69 ans, est mort d'une crise cardiaque alors qu'il était en état d'arrestation à Argenteuil. Le 17 mai, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) a recommandé que les officiers de polices impliqués soient punis pour leur rôle dans ce décès. L'enquête du Parquet se poursuivait à la fin de l'année.
- En novembre 2009, Mohamed Boukrourou, un Marocain de 41 ans, est mort durant son arrestation par la police à Valentigney. À la fin de l'année, l'enquête se poursuivait sur cette affaire.

b. Disparitions

Aucun cas de disparition pour des motifs politiques n'a été signalé.

c. Torture et autre châtement ou traitement cruel, inhumain ou dégradant

La Constitution et la loi interdisent de telles pratiques ; cependant, la police a été parfois accusée de discrimination et de traitements dégradants.

Conditions dans les prisons et les centres de détention

Les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention ont dans l'ensemble répondu aux normes internationales et les pouvoirs publics ont autorisé des observateurs issus d'organisations indépendantes de défense des droits de la

personne à y effectuer des contrôles. Cependant, tant des organisations non gouvernementales (ONG) crédibles que des responsables du gouvernement ont signalé un surpeuplement et des conditions d'hygiène inacceptables.

La surpopulation des prisons était un problème. Selon le Ministère de la justice et des libertés, en fin d'année, la population carcérale du pays, s'élevant à 60.544 détenus, dépassait la capacité d'accueil du système carcéral, comptant 191 prisons, de près de 4.000 détenus. Cependant, le problème du surpeuplement s'est amélioré par rapport à 2009, où la surcapacité était de près de 7.500 détenus.

Malgré l'absence de cas avérés de décès en prison en raison de mauvais traitements ou de mauvaises conditions durant l'année, les suicides en prison ont continué de représenter un problème. Selon des responsables d'établissements pénitentiaires, il y a eu plus de 72 cas de suicides en prison entre le 1er janvier et le 27 août, alors que des sources crédibles au sein d'ONG avancent le chiffre de 118 suicides en prison au 31 décembre.

Le 26 mai, un tribunal administratif de Caen a condamné le gouvernement à verser des dommages-intérêts de 500 à 3.000 euros (670 à 4.020 dollars des États-Unis) à chacune des six personnes ayant déposé plainte pour non respect de la dignité humaine pendant leur incarcération. Le 11 juin, un tribunal administratif de Rouen a condamné le gouvernement à verser entre 350 et 4.000 euros (469 à 5.360 dollars des États-Unis) chacun à 38 prisonniers et anciens prisonniers à titre de dommages-intérêts pour manque d'hygiène élémentaire dans la maison d'arrêt de Rouen. Le ministère de la Justice et des libertés a fait appel de la décision. Le 9 décembre, un tribunal administratif de Douai a confirmé le jugement rendu contre la prison.

Les autorités ont géré des centres de rétention administrative (CRA) pour assurer la prise en charge d'étrangers ne pouvant pas faire l'objet d'une expulsion immédiate. Il y avait 24 centres de rétention en métropole et trois dans les DOM/TOM.

Le 29 septembre, un juge a décidé que la présence d'un bébé de sept mois au centre de détention de Metz était illégale car elle constituait un « traitement inhumain et dégradant ». Le bébé était détenu avec ses parents, des citoyens albanais vivant illégalement dans le pays. La famille a été relâchée mais l'ordre d'expulsion est resté en place.

Les prisonniers et les détenus se sont vu accorder un accès raisonnable aux visiteurs et ont été autorisés à pratiquer leur religion. Les autorités ont permis aux

prisonniers et aux détenus de déposer plainte auprès des autorités judiciaires sans être frappés de censure et de demander une enquête sur les allégations crédibles de conditions inhumaines. Les autorités ont enquêté sur les allégations crédibles de conditions inhumaines et ont documenté les résultats de ces enquêtes de manière accessible par le public. Le gouvernement a évalué et surveillé les conditions dans les prisons et les centres de détention.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté est une autorité indépendante chargée de s'assurer que les droits fondamentaux des personnes privées de liberté sont respectés. Par ailleurs, les détenus peuvent référer les questions relatives au système carcéral ou judiciaire au médiateur de la République ou à son représentant.

L'État a permis à des observateurs indépendants des droits de l'homme, tant français qu'étrangers, d'effectuer des visites dans les prisons. Au cours de l'année, le Comité des Nations Unies contre la torture a examiné les prisons du pays. Le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe a également effectué des visites de prisons. Les rapports concernant ces visites n'étaient toujours pas disponibles à la fin de l'année.

À la fin de l'année, 5.767 prisonniers étaient sous surveillance électronique, ce qui représente une augmentation de 19,5 % par rapport à 2009. Les nouvelles prisons sont équipées de gymnases, de zones de détente en plein air et d'espaces réservés aux familles. Au cours de l'année, le ministère de la Justice et des libertés a renforcé l'accès des prisonniers au travail, aux activités sportives, aux bibliothèques, au culte, aux services culturels, à l'éducation et aux programmes de formation. Le 28 octobre, les ministères de la Justice et des libertés, et du Travail, de l'Emploi et de la Santé, ont lancé un plan d'action stratégique pour la période 2010-2014 visant à améliorer la santé physique et mentale des prisonniers et de renforcer la politique de prévention des suicides.

Afin de réduire la surpopulation carcérale, le gouvernement a inauguré quatre nouvelles prisons et créé 1.230 nouvelles places durant l'année, dans le cadre d'un plan à long terme visant à pourvoir graduellement le pays d'une capacité de 80.000 lits à l'horizon 2017. Au cours de l'année, le gouvernement a renforcé le budget du système carcéral de 10 %, atteignant 2,1 milliards d'euros (2,8 milliards de dollars des États-Unis). En août 2009, le ministère de la Justice et des libertés a institué un plan d'action de prévention du suicide accompagné des mesures préventives comprenant notamment des formations plus poussées pour les gardiens de prison, une « humanisation » des conditions de vie des détenus, la fourniture de « kits de

protection » aux détenus à risque, kits composés de draps et de couvertures déchirables et de matelas ininflammables, et la mise en œuvre d'une politique de solidarité et de vigilance parmi les prisonniers.

d. Arrestations ou détention arbitraires

La Constitution et la loi interdisent les arrestations et les détentions arbitraires et, dans l'ensemble, le gouvernement a respecté ces interdictions. Cependant, les longues périodes de détention avant le procès ont constitué un problème. Le gouvernement a versé des dédommagements monétaires pour incarcération injustifiée dans 47 affaires en 2009, la dernière année pour laquelle de telles statistiques sont disponibles.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

Sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, une force civile composée de 144.000 agents de la police nationale et une force quasi-militaire composée de 98.000 membres de la Gendarmerie nationale étaient chargées du maintien de la sécurité intérieure. De concert avec certaines unités spécifiques de gendarmerie utilisées dans le cadre d'opérations militaires, les forces armées sont responsables de la sécurité extérieure, sous l'autorité du ministère de la Défense. En général, policiers et gendarmes ont été considérés efficaces.

Pendant l'année, 60 unités de police de proximité ont été déployées pour contenir la délinquance juvénile et la petite délinquance dans les quartiers à forte criminalité juvénile.

L'impunité des pouvoirs publics n'était pas répandue. L'Inspection générale de la police nationale (IGPN), l'Inspection générale des services (IGS), ainsi que l'Office de la police judiciaire ont procédé aux enquêtes et poursuites dans les cas d'accusation de brutalité par toutes les forces de police et les gendarmes. La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) a effectué des enquêtes et présenté son rapport au Premier ministre et au Parlement sur des allégations d'abus commis par des agents de la police municipale, des gendarmes et des personnels de sociétés privées de gardiennage. Selon le rapport de 2009 de la CNDS, le dernier en date fournissant des données, le nombre de plaintes déposées auprès de la CNDS a augmenté de 4 % en 2008, soit un total de 153 dossiers, par rapport à 147 en 2007.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) est chargée des enquêtes sur les allégations d'abus commis par des agents des forces de l'ordre et contribue à garantir que toutes les personnes responsables du respect et de l'application de la loi se conforment aux normes de déontologie. Bien que les personnes affirmant avoir été victimes d'abus aux mains de la police n'aient pas directement accès à la CNDS, leurs réclamations peuvent être transmises à cette dernière par un membre du Parlement ou un autre intermédiaire. Dans son rapport annuel publié le 27 mai, Amnesty International (AI) a mis l'accent sur des affaires de force excessive et d'autres abus commis par des membres de la police dans le pays.

Le 29 novembre, à Colombes, la police a fait usage d'un pistolet à impulsion électronique (taser) pour paralyser un homme, qui est décédé peu de temps après. Les résultats préliminaires de l'autopsie quant aux causes du décès étaient inconcluants. Le 12 décembre, à Marseille, des policiers ont tiré un "flash-ball" sur un homme pour séparer les participants à une violente altercation. Le projectile a atteint l'homme en pleine poitrine, et il est décédé plus tard de ses blessures. À la fin de l'année, l'IGS poursuivait son enquête sur ces deux incidents.

Durant l'année, selon des témoignages occasionnels, la police aurait fait preuve de violence durant des opérations anti-émeutes. Le 19 mars, la police a tiré un « flash-ball » trop près de la foule durant une émeute à Toulouse, causant la perte d'un œil à un étudiant. Le Parquet a entamé des poursuites contre l'officier de police impliqué pour voies de fait volontaires graves. La date du procès n'était pas encore fixée à la fin de l'année. Le 1^{er} mai, la police a tiré un « flash-ball » trop près de la foule durant une émeute à Neuilly-sur-Marne, provoquant des sensations de vertige chez un manifestant pendant plusieurs jours. En fin d'année, l'IGS et l'IGPN poursuivaient leur enquête sur ces deux incidents.

Le 24 mars, un tribunal pénal de Marseille a condamné un policier à neuf ans de prison pour le viol et l'agression sexuelle de cinq femmes pendant qu'elles étaient en garde à vue.

Procédures d'arrestation et traitement des personnes en détention

Pour procéder à l'arrestation d'un individu, la loi exige que la police obtienne un mandat d'arrêt motivé par une preuve suffisante, mais la police a le droit d'arrêter immédiatement un suspect pris en flagrant délit. Une personne est autorisée à bénéficier d'une décision de justice concernant la légalité de sa détention durant la première heure qui suit son arrestation et, dans la pratique, les autorités ont

généralement respecté cette disposition. Les autorités sont tenues d'informer les détenus des charges retenues contre eux dès leur mise en garde à vue. Un système de liberté sous caution existe et a été utilisé. Les détenus se sont généralement vus donner accès à un avocat et l'état a fourni aux détenus indigents un avocat commis d'office.

Cependant, dans les affaires de terrorisme ou de trafic de drogue, la loi permet des périodes de garde à vue plus longues avant la notification d'un avocat. Les autorités peuvent détenir des suspects de cette nature jusqu'à 96 heures sans retenir de charges contre eux ou leur permettre l'accès à un avocat et peuvent demander à un juge de prolonger la garde à vue de 48 heures. À la fin de la période maximum de six jours, les suspects doivent être soit mis en examen, soit relâchés.

Au cours de l'année, la police a invoqué la loi antiterrorisme pour prolonger la garde à vue de plus de trente membres présumés de l'organisation terroriste « Pays basque et liberté » (ETA). À la fin de l'année, les membres présumés de l'ETA étaient toujours incarcérés et l'enquête se poursuivait. La date de leurs procès n'était pas encore fixée.

En janvier, par une décision sans précédent, un tribunal pénal de Paris a rejeté cinq différentes demandes de la police pour le maintien de suspects en garde à vue sans inculpation formelle, arguant que les avocats de la défense ne pourraient pas défendre adéquatement les droits des prévenus tant que ceux-ci seraient en garde à vue.

Amnesty International a critiqué le système français de périodes de détention multiples durant les enquêtes sur des crimes présumés et a accusé les autorités de ne pas enquêter adéquatement sur les cas de plaintes. Au cours de l'année, les autorités ont procédé à 700.000 mises en garde à vue de suspects sans inculpation formelle. Le 30 juillet, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnelles les lois régissant la mise en garde à vue sans inculpation formelle. Le Conseil a déclaré que les règles régissant la mise en garde à vue sans inculpation formelle pouvaient rester en place jusqu'au 1er juillet 2011, mais devaient être ensuite abolies. Aux termes de la loi, la police peut placer tout suspect d'un crime en garde à vue pendant un maximum de 24 heures, renouvelables pour 24 heures de plus selon la gravité du crime. Dans des circonstances très limitées concernant les crimes les plus graves, les détenus ne sont pas informés de leur droit de garder le silence ni autorisés à consulter un avocat.

Les lenteurs de la procédure judiciaire et la longueur des détentions préventives ont posé un problème. En général, la détention préventive n'est autorisée que si le détenu encourt une peine de prison supérieure à trois ans pour une atteinte aux biens. Cependant, quelques suspects ont passé de nombreuses années en prison avant leur procès. D'après les statistiques officielles pour 2007, la dernière année pour laquelle des données sont disponibles, la période de détention pour les prévenus en instance de procès était en moyenne de 5,7 mois, soit une augmentation de 10 % depuis 2001.

e. Dénier de procès public équitable

La Constitution et la loi garantissent une justice indépendante et le gouvernement respecte généralement ce droit dans la pratique. Cependant, les procès débutant avec retard ont constitué un problème.

Le Tribunal aux armées est un tribunal militaire chargé de juger les infractions commises hors du territoire français. Ce tribunal ne juge que des militaires. En juillet, le Parlement a décrété la clôture du Tribunal aux armées à compter du 1er janvier 2011. Les compétences du Tribunal aux armées seront transmises au tribunal de grande instance de Paris.

Procédures régissant les procès

Le droit à un procès équitable est garanti par la Constitution et la loi ; une magistrature indépendante a fait respecter ce droit en général. Les prévenus sont présumés innocents. Sauf pour ce qui concerne les affaires impliquant des mineurs, les procès sont tenus en public en présence d'un juge ou d'un collège de juges. En cas de crime encourageant une peine supérieure à dix ans d'emprisonnement, un tribunal composé de juges professionnels et de juges non professionnels est saisi du dossier. L'accusé a le droit d'être présent et de consulter un avocat en temps opportun. Un avocat est commis d'office aux frais du gouvernement si l'accusé d'un crime grave est indigent. Pour assurer sa défense, le prévenu a la possibilité d'interroger les témoins à charge et de présenter au tribunal ses propres preuves et témoins. Les prévenus et leurs avocats ont accès aux pièces à conviction de leur dossier détenues par le ministère public. Les prévenus ont le droit de faire appel.

Prisonniers et détenus politiques

On n'a fait état d'aucun prisonnier ou détenu politique.

Décisions des tribunaux régionaux des droits de l'homme

Au cours de l'année, la Cour européenne des droits de l'homme a signalé 27 violations de la Convention européenne des Droits de l'homme par le gouvernement. Le 14 octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré que la procédure de mise en garde à vue sans inculpation n'était pas équitable. Le tribunal a déclaré que les personnes en garde à vue devaient être autorisées à consulter un avocat dès le début de leur incarcération et pendant tous les interrogatoires, et qu'elles avaient le droit de garder le silence. Toutefois, le Conseil constitutionnel avait préalablement décidé, le 30 juin, que les règles régissant la mise en garde à vue sans inculpation formelle étaient inconstitutionnelles et devaient être abolies à compter du 1er juillet 2011.

Dans l'ensemble, le gouvernement a respecté les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.

Procédures et recours judiciaires civils

Un appareil judiciaire impartial et indépendant est en place pour trancher les affaires civiles et donne accès à un tribunal pour intenter des actions en dommages intérêts pour violation de droits de l'homme ou en cessation de cette violation.

f. Ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

La Constitution et la loi interdisent de telles pratiques et les autorités ont généralement respecté ces interdictions dans les faits. Dans un rapport de 2009, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), un organisme de l'État indépendant, a décrit une pratique quasi-systématique de fouilles à nu durant des inspections secondaires pratiquées par la police nationale. Cette pratique s'est poursuivie au cours de l'année. Cependant, les détenus n'étaient plus soumis à une deuxième fouille lors de leur transfert par la police nationale à la gendarmerie.

Section 2 Respect des libertés civiles, notamment :

a. Liberté d'expression et liberté de la presse

La liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties par la Constitution et la loi ; dans les faits, l'État les a généralement respectées. Une presse indépendante, de concert avec une justice efficace et un système politique

démocratique fonctionnel ont veillé au respect de la liberté d'expression et de la presse.

La liberté d'expression et de la presse a fait l'objet de quelques limitations. Des lois très strictes en matière de diffamation interdisent les violences verbales et physiques à motivation raciale ou religieuse. Les incitations verbales ou écrites à la haine raciale ou ethnique, de même que le négationnisme de l'holocauste nazi et des crimes contre l'humanité, sont prohibés. Les autorités ont le droit d'expulser un ressortissant étranger ayant tenu publiquement des « propos haineux » ou si celui-ci constitue une menace terroriste. Le 9 novembre, le gouvernement a, pour la deuxième fois, déporté en Égypte Ali Ibrahim el-Soudany, un imam radical, pour ses propos hostiles à l'égard de l'Occident. Le ministre de l'Intérieur, M. Hortefeux, a déclaré que les pouvoirs publics suivaient depuis 2008 les prêches de plus en plus « dangereux » d'Ali Ibrahim el-Soudany. Déporté une première fois en janvier, il a réussi à s'introduire à nouveau dans le pays.

Le 21 octobre, l'ONG SOS Racisme a attaqué en justice le parfumeur Jean-Paul Guerlain à la suite d'une interview diffusée le 15 octobre à la télévision nationale sur un nouveau parfum. Lors de l'interview, il a employé une épithète raciste pour les Africains. La date du procès n'était pas encore fixée à la fin de l'année.

Le 15 décembre, le tribunal pénal de Fort-de-France a condamné le chef d'entreprise Alain Huygues-Despointes pour apologie de crime contre l'humanité. Cette condamnation fait suite aux propos qu'il a tenus lors d'une interview télévisée en février 2009, au cours de laquelle il a déclaré que l'esclavage avait de « bons côtés » et a critiqué les mariages interraciaux, voulant, disait-il, « préserver » sa race. Le juge l'a condamné au paiement d'une amende de 7.500 euros (10.050 dollars des États-Unis). Ses avocats ont dit qu'il ferait appel de la décision.

Il était possible de critiquer les pouvoirs publics en public et en privé sans risquer de représailles. Les médias indépendants ont été actifs et ont exprimé sans aucune restriction une grande variété d'opinions. La loi interdit la publicité télévisée durant les heures de grande écoute sur les chaînes publiques et autorise le président à nommer le directeur des services de radiotélévision publique.

Le 23 août, le président a nommé Rémy Pfmilin directeur des services de radiotélévision publique. Le même jour, M. Pfmilin a licencié la journaliste Arlette Chabot, directrice du service des informations de la chaîne de télévision France 2. Mme Chabot avait diffusé un reportage critiquant le président, et celui-ci s'était

ouvertement plaint du traitement accordé aux politiques du gouvernement par ce programme d'actualités.

Le 4 janvier, le Parlement a adopté une loi fournissant de nouvelles protections aux journalistes et limitant les cas où le gouvernement peut les contraindre à révéler leurs sources. Aux termes de cette loi, les journalistes peuvent uniquement être contraints de révéler leurs sources dans les cas où des crimes graves ont été commis et où l'accès à ces sources est nécessaire pour mener à bien l'enquête.

Le 13 septembre, le quotidien *Le Monde* a déposé plainte contre le bureau du président pour violation présumée de la loi protégeant la confidentialité des sources journalistiques en ordonnant aux services du contre-renseignement de trouver la source d'une fuite dans leur enquête sur un scandale de corruption au sein du gouvernement. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

Liberté d'accès à Internet

Il n'y a pas eu de restrictions, par l'État, de l'accès à Internet ou de cas signalés de surveillance, par les autorités, de courriers électroniques ou de forums de discussion. Les particuliers comme les groupes peuvent exprimer pacifiquement leurs opinions sur Internet, y compris par courriel. Selon des statistiques de l'Union internationale des télécommunications pour 2009, environ 72 % des personnes résidant en France utilisent l'Internet. Il n'a été signalé aucun cas de tentative de collecte d'information d'identification personnelle par le gouvernement concernant l'expression pacifique par cette personne de ses opinions ou convictions politiques, religieuses ou idéologiques.

Liberté de l'enseignement et des manifestations culturelles

Le Gouvernement n'a restreint ni la liberté d'enseignement ni les manifestations culturelles.

b. Liberté de réunion et d'association pacifiques

La liberté de réunion et d'association est garantie par la Constitution et la loi et, en général, les autorités l'ont respectée dans les faits.

c. Liberté de religion

Pour une description complète de la liberté de religion, veuillez consulter le Rapport international 2010 sur la liberté de religion à <http://www.state.gov/g/drl/irf/rpt/>.

- d. Liberté de circulation, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, protection des réfugiés et apatrides

La constitution et la loi prévoient la liberté de mouvement à l'intérieur du pays, celle de voyager à l'étranger, d'émigrer et d'être rapatrié. L'État a généralement respecté ces droits dans les faits. Le gouvernement a coopéré avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires pour apporter protection et assistance à des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, des réfugiés, des demandeurs d'asile, des apatrides et à d'autres personnes en situation préoccupante.

La loi interdit l'exil forcé et l'État n'y a pas eu recours.

La loi exige des personnes exerçant une activité itinérante et disposant d'un domicile fixe qu'elles signent une déclaration, renouvelable périodiquement. Les personnes itinérantes sans domicile fixe doivent être en possession de documents de voyage devant être renouvelés tous les trois mois, et elles doivent élire domicile dans une commune de leur choix à des fins administratives.

Le 28 juillet, le président Sarkozy a prononcé un discours établissant un lien entre l'augmentation de la criminalité et les communautés roms et des Gens du Voyage. Il a annoncé l'intention du gouvernement de démanteler 300 camps illégaux sous trois mois et de procéder au rapatriement dans leurs pays d'origine des Roms vivant illégalement en France. Selon les réglementations de l'UE et du pays, les ressortissants roumains et bulgares (qui représentent la majorité des émigrants roms) sont autorisés à demeurer dans le pays pour un maximum de trois mois à moins qu'ils ne soient employés ou scolarisés.

Le gouvernement a offert aux Roms résidant illégalement dans le pays la possibilité de bénéficier d'un rapatriement volontaire. Toute personne acceptant cette aide au retour volontaire recevrait un billet d'avion plus la somme de 300 euros (402 dollars des États-Unis) par adulte et 100 euros (134 dollars des États-Unis) par enfant. Ceux qui n'ont pas accepté le rapatriement volontaire ont fait l'objet d'une procédure de déportation. Les juges ont entériné la plupart des ordres de déportation mais en ont refusé certains. Selon des responsables des pouvoirs publics, les autorités ont procédé à la reconduite de 977 Roms roumains et bulgares

entre le 28 juillet et le 29 août. Des ONG ont signalé que de nombreux Roms ayant accepté le rapatriement volontaire étaient de retour dans le pays avant la fin de l'année.

Bien que le gouvernement ait procédé à des rapatriements similaires depuis plusieurs années sans susciter beaucoup d'intérêt des médias, la publicité entourant le démantèlement des établissements illégaux et les expulsions qui s'en sont suivies ont provoqué un débat considérable sur la politique adoptée. Des ONG, dont AI, Human Rights Watch et le Centre européen des droits des Roms (CEDR), ont accusé le gouvernement de s'engager dans des actions poussant à la stigmatisation d'une minorité. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU, le Parlement européen et d'autres organismes intergouvernementaux ont également exprimé leurs préoccupations à l'égard de cette politique. À la mi-septembre, Viviane Reding, la vice-présidente de la Commission européenne, a annoncé que des poursuites allaient être entamées contre le pays. Le gouvernement affirme qu'il se contente de faire appliquer la loi de l'Union européenne et la loi française, et prie instamment l'Union européenne de faire davantage en faveur de l'intégration des Roms dans l'ensemble de l'Europe. Le 19 octobre, l'Union européenne a annoncé la suspension de ses poursuites contre le gouvernement, déclarant que les autorités avaient pris des engagements suffisants pour garantir que des procédures de sauvegarde suffisantes étaient en place pour préserver la libre circulation des citoyens de l'Union européenne.

Protection des réfugiés

Les lois nationales permettent d'accorder le droit d'asile et le statut de réfugié, et l'État a mis en place un système de protection des réfugiés. Les mécanismes permettant d'obtenir le statut de réfugié étaient opérationnels et accessibles.

Les formulaires de demande d'asile déposés auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) doivent être remplis en français, mais des instructions sur la procédure à suivre sont disponibles en anglais, albanais, russe, serbo-croate, turc, tamoul et arabe.

Dans la pratique, le gouvernement a offert des protections contre l'expulsion ou le rapatriement de personnes vers des pays où leurs vies ou leur liberté seraient mises en danger compte tenu de leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leur opinion politique. Les autorités tiennent compte de la capacité d'un État à assurer une protection à une personne menacée de persécution par des agents non étatiques. Cependant, en mai, des

associations de défense des droits de l'homme ont critiqué les pratiques du gouvernement en matière d'expulsions, soulignant que l'État était en train de refouler des immigrants clandestins afghans vers un pays dévasté par la guerre. Au 1er décembre, selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, le gouvernement avait procédé à l'expulsion de 25.511 immigrants illégaux.

Au cours de l'année, le Comité des Nations Unies contre la torture a critiqué les procédures du pays consistant à accélérer le traitement des dossiers de demandeurs d'asile et à expulser les personnes rejetées dans des pays où elle risquaient la torture, des sentences cruelles ou des traitements inhumains ou dégradants. Par ailleurs, le Comité a exprimé ses préoccupations face aux allégations persistantes de mauvais traitements des demandeurs d'asile par les forces de police.

En 2009, le Premier ministre Fillon s'est engagé à aider la ville de Paris à fournir des logements et des soins médicaux pour jusqu'à 700 mineurs étrangers non accompagnés et a déclaré 70 exilés afghans admissibles au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Ce nonobstant, des ONG ont signalé la présence continue de dizaines de jeunes Afghans sans abri à proximité du Canal Saint-Martin dans le 10e arrondissement de Paris à la fin de l'année.

Le gouvernement a également assuré une protection temporaire à des personnes ne remplissant peut-être pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié mais qui risquent néanmoins d'être exposées à divers risques graves si elles sont rapatriées dans leur pays d'origine. Une protection temporaire a été accordée à 10.373 personnes en 2009, d'après l'OFPPA. Ce statut est reconductible pour une période d'un an.

Personnes apatrides

D'après les statistiques de l'OFPPA, il y avait 1.078 personnes apatrides en France à la fin de 2009. Les apatrides reçoivent des services de l'OFPPA, qui a pour responsabilité de mettre en œuvre les conventions internationales sur les réfugiés et les apatrides. La nationalité s'acquiert tant par les parents que par le lieu de naissance. Un enfant apatride né en France de parents étrangers peut obtenir la nationalité française à la naissance.

Section 3 Respect des droits politiques : Droit des citoyens à changer de gouvernement

La constitution et la loi confèrent aux citoyens le droit de changer pacifiquement de gouvernement, et les citoyens ont, en pratique, exercé ce droit dans le cadre d'élections libres et équitables organisées périodiquement sur le principe du suffrage universel. De façon générale, les partis politiques fonctionnent sans restriction ni influence extérieure.

Les gens du voyage (un groupe de personnes itinérantes qui peut aussi comprendre les Roms si ces derniers sont sans domicile fixe) n'étaient autorisés à voter dans des élections municipales qu'après une période de « rattachement » de trois ans à une commune. Les gens du voyage et les Roms soutiennent que cette disposition, qui s'appuie sur des lois spéciales s'appliquant uniquement aux populations itinérantes, est discriminatoire puisque d'autres citoyens, français ou de l'UE, y compris ceux qui n'ont pas de domicile fixe, ont le droit de voter au bout de six mois seulement de rattachement à une commune.

Élections et participation politique

Les élections présidentielles et législatives nationales de 2007 se sont déroulées de manière libre et équitable. Les 14 et 21 mars, le pays a organisé des élections régionales qui se sont déroulées, selon les observateurs indépendants, de manière libre et équitable.

A la suite des élections sénatoriales de septembre 2008, le parlement bicaméral de 920 membres comptait 182 femmes, dont 107 siégeant à l'Assemblée nationale et 75 au Sénat. En date du 31 décembre, il y avait 11 femmes ministres dans le gouvernement de 31 membres. Les femmes occupent 48 % des sièges aux conseils régionaux, 13 % aux conseils départementaux et 35 % aux conseils municipaux. Des femmes figurent à la présidence de deux Conseil régionaux sur 22, de cinq Conseils départementaux de France métropolitaine sur 96, et occupent 14 % des postes de maires. Les partis politiques sont tenus de présenter des listes électorales comportant un nombre égal de candidats et candidates aux élections et sont passibles d'amendes en cas de non-respect de cette disposition. À la suite des élections législatives de 2007, l'UMP a été condamné à une amende de 4 millions d'euros (5,4 millions de dollars des États-Unis) et le Parti socialiste à une amende de 500.000 euros (670.000 dollars des États-Unis) pour n'avoir pas inclus un nombre égal de candidates sur leurs listes.

La loi interdisant au gouvernement de recueillir des informations sur les origines raciales ou ethniques de ses citoyens, il n'y a donc pas de statistiques sur la participation des minorités au gouvernement. Hormis certains députés issus des

territoires d'outre-mer dont les populations sont majoritairement d'origine non européenne, les minorités semblent être sensiblement sous-représentées au gouvernement. En fin d'année, il n'y avait qu'un seul député noir à l'Assemblée nationale. Durant son mandat, le président Sarkozy a nommé six femmes issues des minorités à son gouvernement.

Section 4 Corruption dans la fonction publique et transparence de l'administration

La loi sanctionne au pénal les affaires de corruption officielle, et le gouvernement a dans l'ensemble appliqué la loi avec efficacité. Il y a eu quelques cas signalés de corruption officielle durant l'année.

Le 30 avril, Charles Pasqua, sénateur et ancien ministre de l'Intérieur, a été jugé coupable de corruption pendant qu'il était ministre de l'Intérieur au cours des années 1990. Le juge l'a condamné à un an de prison avec sursis.

Le 24 août, Jacques Chirac, ancien président de la République, et Bertrand Delanoë, maire de Paris, sont parvenus à un accord devant un tribunal de grande instance de Paris pour corruption alléguée à l'époque où M. Chirac était maire de la capitale, entre 1977 et 1995. Selon les médias, M. Chirac versera à la ville 550.000 euros (737.000 dollars des États-Unis), moyennant le retrait par la ville de Paris de sa plainte au civil. À la fin de l'année, des poursuites au pénal avaient été engagées par le gouvernement.

L'IGS, l'IGPN, et l'Inspection de la gendarmerie nationale (IGN) ont activement enquêté sur les allégations de corruption contre la police et la gendarmerie et entamé des poursuites en la matière. Selon l'IGPN, des sanctions ont été prises contre 3.109 officiers de police pour inconduite en 2009, la dernière année pour laquelle de telles données sont disponibles. Toutefois, Amnesty International a accusé le gouvernement de n'avoir pas adéquatement sanctionné tous les dossiers d'inconduite et de corruption policières.

Le 10 décembre, le tribunal pénal de Bobigny a condamné sept officiers de police à des peines de prison allant de six mois à un an pour falsification d'un rapport de police. Cette condamnation est le résultat d'un incident survenu le 9 septembre, à l'occasion duquel une voiture de police participant à une course poursuite a blessé un agent, mais dans le rapport les officiers ont indiqué que le responsable de l'accident était le conducteur du véhicule poursuivi.

Le président de la République, les parlementaires, les députés au Parlement européen, les ministres, les présidents de conseils régionaux et départementaux, les maires des grandes villes et les directeurs des entreprises publiques (postes, chemins de fer, téléphone) sont tenus de soumettre une déclaration de leurs avoirs privés au début et à la fin de leur mandat auprès de la Commission pour la transparence financière de la vie politique. Cette commission a publié des rapports périodiques sur les avoirs financiers des personnalités officielles sur une base discrétionnaire, mais une fois tous les trois ans au moins.

La loi garantit l'accès du public aux renseignements détenus par le gouvernement et, dans la pratique, l'État a accordé cet accès aux citoyens et aux étrangers, y compris aux médias étrangers.

Section 5 Attitude du gouvernement vis-à-vis des enquêtes internationales et non gouvernementales portant sur des violations présumées de droits de l'homme

Un large éventail d'organisations de défense des droits de l'homme, françaises et internationales, ont opéré sur le territoire en général sans ingérence du gouvernement, enquêtant sur les affaires relatives aux droits de l'homme et publiant le résultat de leurs enquêtes. Les responsables gouvernementaux se sont montrés coopératifs et réceptifs à leurs opinions.

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) est une instance administrative indépendante chargée de statuer sur toutes les affaires de discriminations, directes ou indirectes, interdites par la loi ou par un accord international auquel la France a adhéré.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) conseille le gouvernement en matière de droits de l'homme et rédige un rapport annuel sur le racisme et la xénophobie dans le pays.

Section 6 Discrimination, abus sociétaux et traite de personnes

Toute discrimination fondée sur la race, le sexe, le handicap, la langue ou le statut social est prohibée par la loi et la constitution et, en règle générale, l'État a fait respecter ces prohibitions.

Condition de la femme

Le viol est illégal, même entre époux et, dans les faits, l'État a appliqué la loi efficacement. Le viol est puni de quinze ans de prison et cette peine peut s'aggraver en fonction de circonstances diverses (par exemple, l'âge de la victime ou la nature du lien entre le violeur et la victime). L'État et des ONG ont mis à la disposition des victimes des foyers d'accueil, un accompagnement psychologique et des numéros verts. Selon le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, le nombre de cas déclarés de viols a enregistré une réduction de 4,2 %, passant de 10.277 en 2008 à 9.842 en 2009, la dernière année pour laquelle on dispose de données. Un rapport publié par trois ONG estime à 75.000 le nombre annuel de victimes de viols. Le ministère de la Justice et des libertés a déclaré que 2.151 personnes avaient été condamnées pour viol en 2008, la dernière année pour laquelle de telles statistiques sont disponibles. Le 24 novembre, trois ONG ont lancé une campagne nationale de sensibilisation au problème du viol.

La violence contre les femmes a constitué un problème. La loi interdit toute violence à l'égard des femmes, y compris entre époux, et dans l'ensemble l'État a fait respecter cette interdiction. Les sanctions pour violences conjugales varient en fonction de la nature du crime, allant de trois à vingt ans de réclusion plus 45.000 euros d'amende (66.300 dollars des États-Unis). L'État a parrainé et financé des programmes pour les femmes victimes de violences, par le biais notamment de foyers d'accueil, de cellules psychologiques, de numéros d'appel d'urgence et de téléphones mobiles gratuits. Le gouvernement a aussi secondé les activités de 25 associations et ONG luttant contre la violence conjugale, après les avoir déclarées au service d'une « grande cause nationale » pour l'année. Il a en outre financé une campagne médiatique de dénonciation de la violence conjugale. Le gouvernement a déclaré que 140 femmes avaient été tuées par leur époux lors d'incidents de violence conjugale en 2009, soit une réduction de 18 % par rapport à 2008 où l'on avait enregistré le décès de 165 femmes. D'après les estimations de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 675.000 femmes ont été victimes de violences conjugales durant la période 2008-2009.

Le 9 juillet, le parlement a adopté une loi pour la lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Cette loi renforce la protection des victimes grâce à une ordonnance temporaire de protection pour les femmes en situation de risque, en particulier celles menacées de mariage forcé ou de mutilations génitales féminines (MGF), ayant déposé plainte contre leur époux ou abuseur. Elle prévoit également une protection juridique accrue des ressortissants étrangers ou des immigrants sans papiers qui sont victimes de maltraitance.

La loi interdit les mutilations génitales féminines (MGF) en tant que « violence entraînant une mutilation ou une infirmité permanente ». Cette infraction est punie d'un maximum de 10 ans de prison et de 150.000 euros d'amende (environ 201.000 dollars des États-Unis). La peine passe à 20 ans si le crime concerne une personne mineure de moins de seize ans. Le délai de prescription pour les MGF est de 20 ans, une fois que la victime a atteint l'âge de 18 ans.

Selon le Groupe femmes pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, 65.000 femmes adultes ou mineures ont été victimes ou menacées de MGF, tandis que l'Institut national d'études démographiques (INED) signalait que 53.000 femmes avaient été menacées de MGF durant l'année. Les estimations du gouvernement et celles des ONG correspondaient.

La majorité des victimes étaient des femmes issues de l'immigration subsaharienne récente ou leurs filles. Une étude a conclu que les MGF devenaient moins répandues grâce aux campagnes de sensibilisation, mais qu'un travail de prévention et d'information était nécessaire pour couvrir les enfants à risque durant des voyages en famille dans leur pays d'origine. Le gouvernement offre des interventions de chirurgie reconstructive et une assistance psychologique aux victimes des MGF.

Le tourisme sexuel à destination de pays étrangers est resté un problème. Le gouvernement a créé un site Internet permettant aux particuliers de dénoncer des cas. Il a en outre financé des campagnes sur la prostitution des enfants diffusées sur toutes les grandes chaînes de télévision et a travaillé avec Air France pour accroître la sensibilisation des touristes. Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi a décrété que tous les étudiants en formation tourisme devraient désormais compléter un module de sensibilisation au problème du tourisme sexuel. Le ministère des Affaires étrangères et européennes a mené une enquête sur les indicateurs du tourisme pédophile international afin d'alerter les vacanciers sur les endroits où il est pratiqué et de recenser des données sur le tourisme sexuel. Le concept d'extraterritorialité de la loi permet d'appliquer le droit intérieur aux cas d'infractions de nature sexuelle commises à l'étranger par des citoyens ou résidents français.

Le 21 janvier une opération conjointe de la police nationale et de la police cambodgienne contre un réseau de pédophiles opérant à Phnom Penh a permis l'arrestation de deux ressortissants cambodgiens accusés de prostitution d'enfants et d'un ressortissant des États-Unis accusé d'actes indécents sur trois mineurs.

Le 2 avril, l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) a arrêté un ressortissant français rentrant du Cambodge, pour pédophilie et tourisme sexuel. À la fin de l'année, le suspect était toujours en détention protégée en attendant son procès.

Le 10 septembre, un tribunal parisien a déclaré Jean-Claude Chamoux coupable du viol de plus de dix fillettes en Thaïlande en 2005. Le tribunal l'a condamné à 15 ans de prison.

En matière d'emploi, toute discrimination fondée sur le sexe est interdite par la loi, de même que le harcèlement sexuel par un supérieur (mais pas les relations d'égal à égal) sur les lieux de travail. Dans le cadre du travail, le harcèlement sexuel n'était pas largement considéré comme un problème. Les lois qui l'interdisent ont fait l'objet d'une large publicité de la part des autorités et des ONG et elles ont été appliquées efficacement. Selon le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, le nombre de cas déclarés de harcèlement sexuel a chuté de 12 % entre 2006 et 2007, la période la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles. Ces statistiques ne précisaient pas le sexe de la victime. La nouvelle loi contre la violence sexuelle à l'égard des femmes, adoptée le 9 juillet, porte les sanctions pour harcèlement sexuel à 15.000 euros (20.100 dollars des États-Unis) et un an de prison.

Il y avait un accès facile aux contraceptifs, à des personnels qualifiés pour aider aux accouchements, et les femmes bénéficiaient de services de diagnostic et de traitement pour les maladies sexuellement transmises, y compris le VIH, à égalité avec les hommes. Les individus et les couples étaient à même de décider du nombre d'enfants qu'ils auraient, ainsi que de l'espacement et de la chronologie de leurs naissances et ce, munis des informations et des moyens de le faire sans discrimination, coercition et violence. Selon les données recueillies par les organisations internationales, en 2008 le taux de mortalité maternelle dans le pays était de huit décès pour 100.000 naissances vivantes.

La Constitution et la loi confèrent aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, y compris en matière du droit de la famille et de la propriété ainsi que dans le système judiciaire. Le Secrétaire d'État à la Solidarité est chargé de faire respecter les droits juridiques des femmes. La constitution et la loi confèrent le même droit d'accès à des postes professionnels et sociaux. A travail égal, la loi exige l'égalité salariale entre hommes et femmes. Toutefois, divers organismes de l'État et des ONG ont estimé que dans la pratique l'inégalité salariale entre les sexes se situait autour de 27 %. Bien qu'elles représentent 58,5 % de la population active du

secteur public, les femmes sont sous-représentées dans les postes d'encadrement et continuent d'être confrontées à des difficultés pour obtenir des postes de responsabilité. D'après une enquête publiée durant l'année sur les 500 plus grosses entreprises en France, les conseils d'administration de ces dernières ne comptaient que 8 % de femmes.

Les femmes sont généralement sous-représentées au sein du parlement et aux différents niveaux de responsabilité du gouvernement. Selon l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, en mai le taux de chômage était de 9,6 % pour les femmes et 8,1 % pour les hommes.

Les enfants

La nationalité s'acquiert tant par les parents que par le lieu de naissance. Les enfants nés sur territoire français ayant au moins un parent de nationalité française deviennent automatiquement citoyens français dès la naissance. Un enfant né en France de parents étrangers peut acquérir la nationalité française à la naissance s'il a le statut d'apatride ou faire une demande de naturalisation à 18 ans en prouvant cinq années de résidence en France.

Une législation sévère punit les parents ou tuteurs qui maltraitent les enfants et l'État l'a appliquée généralement dans les faits en poursuivant les coupables. Le 26 juillet, le parlement a adopté une loi criminalisant l'inceste. Auparavant, les autorités poursuivaient les affaires d'inceste au titre des lois interdisant le viol et l'agression sexuelle.

La loi prévoit un Défenseur des enfants qui est chargé de défendre et de promouvoir les droits des enfants définis par la loi. La maltraitance des enfants n'a généralement pas été considérée comme un problème.

Pour aider les victimes de mauvais traitements, le gouvernement met à disposition des victimes de l'assistance psychologique, de l'aide financière, des familles d'accueil et des orphelinats. Diverses ONG ont également aidé les mineurs à se pourvoir en justice en cas de maltraitance par leurs parents.

L'âge minimum autorisé pour le mariage est de 18 ans. Les mariages d'enfants ont constitué un problème, tout particulièrement dans des milieux d'origine africaine et asiatique. Bien que ces cérémonies soient célébrées principalement à l'étranger, les autorités ont pris des mesures pour régler ce problème. Dans ces affaires, les parents sont passibles de poursuites. Les femmes et les filles peuvent trouver

refuge dans des maisons d'accueil si leurs parents ou tuteurs menacent de les pousser dans des mariages forcés. L'État a proposé des programmes conçus pour informer les jeunes femmes de leurs droits. Le Haut Conseil à l'intégration juge important d'établir une distinction entre mariage arrangé et mariage forcé. Selon des observateurs des droits de l'homme, 70.000 adolescents et adolescentes entre les âges de 10 et 18 ans risquaient d'être soumis à des mariages forcés.

Les relations sexuelles avec des personnes mineures en dessous de l'âge légal des relations consensuelles fixé à 16 ans constituent un viol au sens de la loi et punissable au pénal, et l'État a généralement appliqué la loi de manière efficace. Le viol au sens de la loi est passible de quinze ans de prison et cette peine peut s'alourdir en fonction de circonstances diverses (par exemple, l'âge de la victime ou la nature du lien entre le violeur et la victime). L'État et des ONG ont mis à la disposition des victimes des foyers d'accueil, un accompagnement psychologique et des numéros verts. La pédopornographie est interdite par la loi et les personnes qui l'utilisent ou la distribuent sont passibles d'une peine maximale de cinq années de prison et d'une amende de 75.000 euros (107.000 dollars des États-Unis).

Trois membres de l'équipe nationale de football ont été mis en examen pour avoir sollicité des rapports sexuels avec une prostituée mineure. La police a interrogé les joueurs concernés, et l'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

Le 20 mai, la police a démantelé un réseau de prostitution d'enfants à Bordeaux. Neuf ressortissants bulgares ont été interpellés et accusés de proxénétisme grave. Ils risquent 15 ans de prison et une amende de trois millions d'euros (4 millions de dollars des États-Unis). Les autorités ont placé les victimes dans un foyer d'accueil. La date du procès n'avait pas été fixée à la fin de l'année.

Le 30 novembre, la police a démantelé un réseau de mendicité forcée d'enfants à Montpellier. Elle a arrêté 19 ressortissants de l'ex-Yougoslavie et les a accusés de vol professionnel et de traite des personnes. La date du procès n'avait pas été fixée à la fin de l'année.

Le pays est signataire de la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Pour obtenir des informations sur les enlèvements internationaux d'enfants par les parents, veuillez consulter le rapport annuel du Département d'État sur la conformité à http://travel.state.gov/abduction/resources/congressreport/congressreport_4308.htm l, ainsi que les informations spécifiques sur le pays à http://travel.state.gov/abduction/country/country_3781.html.

Antisémitisme

Selon des estimations, la communauté juive compte environ 600.000 personnes. Plusieurs incidents antisémites ont été signalés durant l'année, y compris des propos injurieux contre des Juifs et des attaques contre des synagogues et des cimetières juifs. Selon le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, 466 incidents antisémites ont été signalés pendant l'année. Par ailleurs, au cours de l'année, le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) a signalé 131 cas d'antisémitisme et 335 menaces. Une réduction de 46 % du nombre d'incidents antisémites a été signalée cette année par rapport à 2009. Toutefois, le SPCJ, la Ligue anti-diffamation et l'ONG Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme ont tous déclaré une augmentation des actes d'antisémitisme à la suite de l'incident du 31 mai contre la flottille pour Gaza. Un représentant du Conseil représentatif des institutions juives en France a exprimé sa satisfaction face à la réaction du gouvernement à la suite de l'incident de la flottille, signalant notamment que les lieux de culte étaient protégés, que des cordons de police étaient en place pour empêcher les manifestations de tourner à la violence et que les autorités locales restaient en contact avec les dirigeants des communautés juives.

Au cours de l'année, de violentes attaques ont été signalées. Le 3 septembre, huit adolescents ont attaqué un ressortissant russe de 30 ans à l'arme blanche à la suite d'une dispute verbale dans un parc parisien. Selon l'avocat de la victime, les adolescents n'ont commencé à l'attaquer qu'après avoir remarqué qu'il portait une étoile de David autour du cou. La police a arrêté les trois mineurs, puis les a relâchés par la suite. Le bureau du procureur a immédiatement fait appel de la décision de remise en liberté des mineurs. Le juge d'instruction responsable de l'enquête a déclaré qu'il présenterait l'affaire comme un crime de haine religieuse. La date du procès n'était pas encore fixée à la fin de l'année. Le 30 avril, deux agresseurs armés d'un couteau et d'une barre de fer ont attaqué David Pariente, de religion israélite, qui portait une kippa. La police a immédiatement interpellé les deux suspects. La police a libéré un individu identifié comme un témoin de l'agression, et a inculpé, le 2 mai, un ressortissant algérien de 38 ans de tentative de meurtre avec circonstances aggravantes. La date du procès n'était pas encore fixée à la fin de l'année.

En juillet 2009, la cour d'assises de Paris a condamné Youssouf Fofana à la réclusion perpétuelle avec une peine de sûreté de 22 ans et a aussi condamné 26 membres du « gang des barbares » pour l'enlèvement, la torture et le meurtre d'un

jeune homme juif de 23 ans, Ilan Halimi, en 2006. Deux des complices les plus actifs de Fofana ont été condamnés à des peines de 15 et 18 années de prison, alors que d'autres se voyaient condamnés à des peines variant de six mois à neuf ans. Le procureur a fait appel des peines relativement légères auxquels ont été condamnés 17 de ses 26 complices, demandant au juge de les renforcer. Le 17 décembre, le juge a porté à 18 ans les sentences des deux principaux complices de Fofana et confirmé les sentences des autres complices.

Au cours de l'année, plusieurs cas d'attaques contre des biens et des cimetières juifs ont été signalés, notamment les exemples suivants :

- Le 27 janvier, puis à nouveau à la fin du mois de juillet, des tombes dans un cimetière juif de Strasbourg ont été profanées avec des swastikas. Le président Sarkozy a qualifié l'incident de janvier « d'intolérable » et d'expression de la « face hideuse du racisme ». À la fin de l'année, la police poursuivait son enquête sur cet incident.
- Le 2 mai, selon les rapports de la presse, un vieil homme de 78 ans de religion juive a été victime d'une agression au gaz lacrymogène, devant une synagogue à Nîmes ; la synagogue a ensuite été profanée avec des insultes antisémites. Malgré l'arrestation d'un suspect par la police, la date du procès n'était pas encore fixée à la fin de l'année.
- Le 7 juin, à Metz, un cocktail Molotov a été lancé contre une maison de repos juive; aucun dommage n'a été signalé. À la suite de l'enquête, une personne a avoué être responsable. Un juge l'a condamné à 10 mois de prison avec sursis et au paiement d'une amende de 500 euros (670 dollars des États-Unis), ainsi qu'à 210 heures de travail communautaire.

Traite des personnes

Pour obtenir des informations sur la traite des personnes, veuillez consulter le rapport annuel du Département d'Etat sur la *Traite des personnes* à www.state.gov/g/tip.

Personnes handicapées

La loi et la constitution interdisent la discrimination à l'encontre des handicapés physiques ou mentaux ou des personnes souffrant de déficience intellectuelle dans les domaines de l'emploi, de l'instruction, de l'accès aux soins de santé ou de

l'obtention d'autres services dispensés par l'État. Le gouvernement applique ces lois avec efficacité de manière générale.

Selon les données de l'Observatoire des inégalités pour cette année, 19 % des personnes handicapées étaient au chômage, soit plus du double de la moyenne nationale. La loi exige que les entreprises employant plus de 20 salariés garantissent que 6 % de leurs emplois soient occupés par des personnes handicapées. Les entreprises contrevenantes s'exposent à une amende au pénal, laquelle sera versée à l'Association nationale de gestion des Fonds pour l'Insertion professionnelle des Handicapés, un organisme habilité réunissant syndicats et patronat pour collecter des fonds consacrés à la formation professionnelle des handicapés. Cependant, nombreuses sont les entreprises qui déclarent ne pas connaître leurs obligations au titre de la loi. En moyenne, les personnes handicapées représentaient environ 5 % de la population active des entreprises relevant de la loi.

Au titre de la loi, les personnes handicapées peuvent toucher des dédommagements suite aux conséquences de leur handicap et doivent bénéficier d'un accès aux bâtiments, à l'enseignement et à l'emploi. La loi stipule que tout nouveau bâtiment doté d'un espace public ou commun et tout bâtiment public existant doivent être accessibles aux personnes handicapées. Nombre de bâtiments existants et de réseaux de transports ne s'étaient toujours pas conformés à ces normes. La loi prévoit aussi la création de centres d'accompagnement dans tous les départements administratifs pour aider les handicapés en matière de dédommagements ou de recherches d'emplois.

Le 13 septembre, le président a annoncé que les paiements d'indemnités de sécurité sociale aux adultes handicapés continueraient à augmenter de 5 % par an jusqu'à 2012. Cette augmentation, entrée en vigueur en 2007, représenterait au total 25 % d'ici 2012. Au cours de l'année, le gouvernement a versé aux adultes handicapés 696,63 euros par mois, soit 933,48 dollars des États-Unis.

Minorités nationales/raçiales/ethniques

La violence sociétale et la discrimination à l'encontre de l'importante population immigrée dans le pays ont encore posé des problèmes. Ces problèmes se sont particulièrement manifestés sur l'île de Corse, où des agressions ont poussé certaines familles à aller vivre en Métropole ou à retourner dans leur pays d'origine. Au cours de l'année, les autorités ont signalé 81 attentats ou tentatives d'attentats aux explosifs ainsi que 16 meurtres et 14 tentatives de meurtre en Corse.

Le gouvernement a publiquement condamné ces actes de violence contre les immigrants et a pris des mesures pour les endiguer.

Le 4 juin, un tribunal d'instance parisien a jugé le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, Brice Hortefeux, coupable de propos racistes diffamatoires. Ces accusations étaient liées aux remarques racistes qu'il avait prononcées à l'antenne lors d'un rallye politique de septembre 2009. Le tribunal l'a condamné à verser une amende de 750 euros (1.005 dollars) et à payer 2.000 euros (2.680 dollars des États-Unis) à une organisation antiraciste. Les deux parties ont interjeté appel. L'ONG Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples a continué à réclamer la démission du ministre.

Le 29 juin, le tribunal pénal de Créteil a condamné l'ancien préfet et coordinateur local pour la Réunion, Paul Girot de Langlade à une amende de 5.000 euros (6.700 dollars des États-Unis) pour propos racistes. Cette condamnation est le résultat d'une plainte déposée en juillet 2009 par un employé des services de sécurité de l'aéroport d'Orly originaire des Caraïbes.

Le 28 octobre, un groupe d'agresseurs armés et masqués a attaqué un camp de Roms d'une trentaine de familles dans la banlieue parisienne de Triel-sur-Seine. Selon des témoins, les agresseurs sont arrivés à environ 2h du matin dans un véhicule équipé d'une sirène et vêtus d'uniformes de police. Armés de matraques et de pistolets, ils ont enfoncé les portes de plusieurs roulottes et ont commencé à en harceler les occupants. Les agresseurs auraient forcé une femme à se dévêtir entièrement et auraient dérobé aux résidents leurs papiers d'identité. A la fin de l'année, les autorités poursuivaient leur enquête sur cet incident.

Nombre d'observateurs se sont inquiétés du fait que des pratiques discriminatoires d'embauche dans le public comme le privé ont empêché des minorités d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, du Moyen Orient et d'Asie d'avoir un accès égal à l'emploi.

D'après un sondage INSEE de 2009, le taux de chômage parmi la population immigrée était presque deux fois supérieur à celui de la population non immigrée (16 % contre 8,4 %). Un sondage INSEE a révélé que les enfants d'immigrés présentaient également des taux de chômage supérieurs à ceux des enfants de deux parents français. Selon le rapport, les niveaux plus faibles d'éducation et d'expérience des enfants d'immigrés n'étaient qu'en partie responsable de leur taux de chômage supérieur.

Les associations de Voyageurs ont affirmé que ces derniers, qu'ils soient itinérants ou établis avec des domiciles fixes, sont en butte à des discriminations dans l'éducation, le logement et l'accès aux services de l'État. Les « gens du voyage » ont fait l'objet de discriminations graves en matière de logement et dans d'autres domaines, notamment lorsque des maires ont refusé d'inscrire à l'école des enfants dont les parents vivaient dans des camps illégaux. Les Voyageurs ont bénéficié d'un statut spécial qui autorise les enfants à fréquenter l'école de manière discontinue sans justification. Les taux d'inscription des enfants des gens du voyage sont de 66,7 % à l'école maternelle, 81,8 % à l'école primaire et 78,8 % au lycée, mais l'absentéisme et la déscolarisation sont fréquents. Selon une enquête publiée par l'ONG Romeurope en février, entre 5.000 et 7.000 enfants roms vivant dans le pays ne sont pas scolarisés.

Les Voyageurs sont assujettis à des lois qui ne s'appliquent pas aux personnes ayant un domicile fixe. Toute personne âgée de plus de 16 ans, sans domicile fixe, doit être munie d'une autorisation de voyage qui doit être renouvelée périodiquement. Tout retard dans une demande de renouvellement est passible d'une amende maximum de 1.500 euros (2.010 dollars des États-Unis). Les autorités n'ont pas considéré les caravanes des gens du voyage comme une habitation, d'où le fait que ces derniers n'ont pu prétendre à une aide au logement.

La loi ordonne aux municipalités de plus de 5.000 habitants d'aménager des campements avec dessertes et accès à l'eau et à l'électricité. En fin d'année, 16.000 campements avaient été aménagés par plus de la moitié des municipalités. Toutefois, d'après des estimations, le nombre de campements supplémentaires requis pour faire face aux besoins variait entre 20.000 selon les autorités et 60.000 selon des ONG. À la fin de l'année, environ 5.000 camps supplémentaires étaient en construction ou de construction prévue.

Les citoyens peuvent signaler des cas de discrimination basée sur l'origine nationale ou ethnique auprès de la HALDE. En 2008 la HALDE a été saisie de 12.000 plaintes pour cause de discrimination, la moitié d'entre elles dans le domaine de l'emploi. La HALDE émet des opinions sur environ 300 affaires par an et offre des services de médiation pour plusieurs centaines d'autres.

L'État s'est efforcé de combattre le racisme et la discrimination par le biais de programmes qui encouragent la sensibilisation du public et qui favorisent les contacts entre les élus locaux, la police et les associations de citoyens. Certaines écoles publiques ont également élaboré des programmes d'information pour combattre la discrimination. Lancé en 2008, le « Plan espoir banlieues » est une

initiative qui combine des mesures dans le domaine de la sécurité, de l'emploi et de l'éducation afin d'améliorer les conditions de vie et les chances de réussite des citoyens, les jeunes en particuliers, résidant dans les banlieues multiraciales du pays.

En septembre, le gouvernement a ouvert 13 pensionnats pour des jeunes collégiens issus de familles pauvres et d'immigrants à l'avenir prometteur. Le 25 mai, le Premier ministre Fillon a lancé un nouvel organe consultatif, le Conseil national des villes. Il a également annoncé des plans pour modifier le zonage de banlieues défavorisées et redistribuer les fonds publics de manière à cibler les zones ayant les besoins les plus pressants. Ce nonobstant, la mise en place du « Plan espoir banlieues » demeure lente.

Abus sociétaux, discriminations et actes de violence basés sur l'orientation sexuelle ou le genre

La loi interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Les autorités ont réprimé et sanctionné les auteurs de violences contre des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels (LGBT). L'ONG SOS Homophobie a signalé 1.259 actes d'homophobie en 2009. Elle a indiqué qu'il était survenu 88 agressions physiques, soit une réduction de 33 % par rapport à 2008. Après que l'ONG Inter-LGBT eut affirmé que les homosexuels mineurs étaient fréquemment visés par des violences, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a réagi en demandant aux écoles d'introduire des cours sur la tolérance et la diversité.

Au cours de l'année des organisations de LGBT ont organisé au moins huit défilés de la Gay Pride. Le gouvernement les a autorisés et a fourni une protection suffisante aux participants.

Autres violences sociétales ou discriminations

Il n'y a pas eu de cas signalé de violence sociétale ou de discrimination contre des personnes atteintes de VIH-sida.

Section 7 Droits des travailleurs

a. Droit d'association

La constitution et la loi garantissent aux travailleurs, y compris les travailleurs migrants, le droit de former des syndicats et d'adhérer à ceux de leur choix sans autorisation préalable ni conditions excessives, et les travailleurs ont exercé effectivement ce droit dans les faits en Métropole et dans les DOM/TOM. Quelque 9 % de la population active maintient son appartenance à des syndicats formels. La loi autorise les syndicats à mener leurs activités sans ingérence et, dans les faits, le gouvernement a protégé ce droit. À l'exception de certains travailleurs des services essentiels tels que la police et les forces armées, les travailleurs jouissent du droit de grève, sauf lorsque la sécurité publique est menacée. Au cours de l'année, les travailleurs ont exercé ce droit par des grèves autorisées par la loi. Les travailleurs des services de la santé et des transports publics sont tenus d'assurer un niveau minimum de service même pendant les grèves. Les lois et réglementations interdisent d'exercer des représailles contre des grévistes et ces lois ont généralement été appliquées avec efficacité.

b. Droit de se syndiquer et de négocier collectivement

La loi confère des droits en matière de négociations collectives. Ces droits ont été librement exercés par les travailleurs. Environ 90 % des travailleurs participant à l'économie formelle étaient régis par des accords collectifs négociés par des représentants syndicaux.

La loi interdit la discrimination antisyndicale, mais des représentants syndicaux ont signalé des cas de discrimination antisyndicale, notamment au sein de petites entreprises.

Il n'existe pas de lois particulières ni d'exceptions aux lois régissant le travail dans les trois zones franches du pays.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit tout travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants. Pourtant, quelques cas ont été signalés. Veuillez également consulter le rapport annuel du Département d'État intitulé *Rapport su la traite des personnes* au <http://www.state.gov/g/tip>.

Des hommes, des femmes et des enfants, d'origine d'Europe de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et de l'Asie pour la plupart, ont continué d'être victimes de traite aux fins de travail forcé, y compris de servitude domestique.

Bien qu'il y ait des lois très strictes contre la traite des personnes à des fins de travaux domestiques, la presse a signalé des cas de main d'œuvre enfantine forcée dans certains ménages. Cependant, aucune statistique publique n'était disponible. Des articles de presse ont indiqué que des garçons africains ont été victimes de traite et trompés pour faire du travail forcé dans le monde du football professionnel. Au cours de l'année, le Comité contre l'esclavage moderne a enregistré 239 plaintes et fourni une assistance à 127 victimes, dont la majorité était des femmes en situation de servitude domestique.

d. Règlementation relative au travail des enfants et âge minimum pour l'emploi

La loi interdit aux enfants d'exercer la plupart des emplois et, en général, les autorités ont fait respecter les protections légales et administratives des enfants contre l'exploitation sur les lieux de travail. En vertu de la loi, il faut être âgé de 16 ans au moins pour travailler. Des exceptions existent pour ceux qui sont inscrits dans certains programmes d'apprentissage ou qui travaillent dans l'industrie du spectacle ; ces industries sont cependant assujetties à des réglementations ultérieures relatives aux conditions et aux horaires de travail et aux mineurs. En règle générale, il est interdit d'employer des mineurs de moins de 18 ans pour des tâches considérées comme ardues ou de les faire travailler entre 22 heures et 6 heures. Des inspecteurs du travail du ministère du travail, de l'Emploi et de la Santé ont enquêté sur les lieux de travail et ont généralement fait en sorte que les lois en matière de travail des enfants soient respectées.

e. Conditions de travail acceptables

Le 1er janvier, le Conseil des ministres a porté le salaire minimum national à 8,86 euros (11,87 dollars des États-Unis) de l'heure. Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi était chargé de mettre ce nouveau salaire en application. Le salaire minimum permet à un travailleur et sa famille d'avoir un niveau de vie convenable. Des salaires inférieurs au salaire minimum étaient autorisés pour certaines catégories d'emploi, telles que les emplois subventionnés ou les stages, lesquelles doivent respecter des normes séparées et clairement définies. Les employeurs, excepté ceux opérant dans l'économie informelle, ont généralement respecté les conditions du salaire minimum.

La semaine officielle de travail est de 35 heures. Les entreprises peuvent négocier des options de non-participation avec leurs employés. Le nombre maximum de journées ouvrées par an pour les employés de bureau est de 235. Les plafonds à ne

pas dépasser sont fixés à 10 heures par jour, 48 heures par semaine et une moyenne de 44 heures hebdomadaires sur une période de travail de 12 semaines. Un repos minimum de 11 heures par jour est garanti, ainsi qu'une période de repos hebdomadaire minimum de 24 heures en plus du repos quotidien. Les employeurs sont tenus d'accorder à leurs employés une pause de 20 minutes pour six heures de travail. Une prime de 25 % doit obligatoirement être versée pour les heures supplémentaires, le travail le week-end et les jours fériés. Ces exigences ont été respectées dans les faits.

La loi fixe aussi des normes minimales en matière sanitaire et de sécurité sur les lieux de travail. Le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité est responsable de l'application de la loi et le fait efficacement. Les travailleurs ont le droit de quitter un lieu où leur santé ou leur sécurité est menacée sans risquer de perdre leur emploi et l'État a garanti le respect de ce droit dans les faits.

Des reportages de presse ont indiqué qu'un nombre indéterminé d'immigrants clandestins avaient des salaires et des conditions de travail inférieurs aux normes, en particulier dans les secteurs du textile et de l'agriculture. Des immigrants sans papiers ont organisé plusieurs manifestations au cours de l'année pour essayer d'obtenir des permis de travail.

Au cours de l'année, le gouvernement a mis en place un plan de santé au travail visant à réduire le stress au travail et réduire de 25 % le nombre d'accidents sur les lieux de travail d'ici 2014.